



Mission régionale d'autorité environnementale

**Bretagne**

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale de Bretagne sur  
le projet de révision de zonage d'assainissement  
des eaux usées de Rosporden (29)**

n° : 2020-008084

## **Préambule relatif à l'élaboration de l'avis**

*La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne s'est réunie le 10 septembre 2020 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de révision de zonage d'assainissement des eaux usées de Rosporden (29).*

*Étaient présents et ont délibéré : Alain Even, Chantal Gascuel, Jean-Pierre Thibault, Aline Baguet.*

*En application de l'article 8 du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe approuvé par l'arrêté du 11 août 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.*

\* \*

*La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par Concarneau Cornouaille Agglomération pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 11 mai 2020.*

*Cette saisine étant conforme au 2° du IV de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale compétente, il en a été accusé réception. Conformément au IV de l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être rendu dans un délai de trois mois. Toutefois ce délai est prolongé en application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.*

*Ce zonage est requis par le code général des collectivités territoriales (article L. 2224-10).*

*Conformément aux dispositions de l'article R. 122-21 du code de l'environnement, la DREAL de Bretagne a consulté par courriel du 11 mai 2020 l'agence régionale de santé, qui a transmis une contribution en date du 20 mai 2020.*

*Sur la base des travaux préparatoires du service régional de l'environnement de Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.*

**Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.**

## Synthèse de l'Avis

La commune de Rosporden (7 671 habitants en 2017), membre de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA), révisé son zonage d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la révision du PLU.

Deux cours d'eau passent à Rosporden : l'Aven, et un de ses affluents, le Ster Goz. Le territoire est majoritairement inscrit dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Cornouaille Sud.

Les cours d'eau du bassin versant de l'Aven sont soumis à un contexte de pressions humaines qui se cumulent et en dégradent la qualité. La préservation de cette qualité constitue un enjeu multiple dû à la sensibilité des milieux naturels (corridor écologique d'importance régionale, Znieff de type 2 sur l'ensemble du réseau hydrographique de l'Aven) et à la variété des usages (captage d'eau potable, zone conchylicole, pêche à pied, pêche de plaisance, zones de baignade).

La commune est constituée de deux bourgs distants de 4 km et de nombreux hameaux où l'urbanisation a pu se développer de manière importante. La commune dispose de deux stations d'épuration.

Le nouveau zonage d'assainissement prévoit d'intégrer l'ensemble des ouvertures à l'urbanisation. Ces évolutions devraient entraîner une hausse de 8 % de la charge organique de la station de Boduon et de 125 % de celle de Kernével, les emmenant à respectivement 95 % et 85 % de leur capacité de traitement en pointe.

Parallèlement au zonage, la collectivité a mis en œuvre plusieurs actions destinées à résoudre les dysfonctionnements observés, dont des travaux pour réduire les débits maximums entrants en station (bassin tampon) et réduire les débordements du réseau de collecte. Concarneau Cornouaille Agglomération a prévu un renforcement des mesures destinées à accélérer la réhabilitation des assainissements autonomes non conformes via une pénalité financière annuelle. Aucune information concernant ces mesures n'est détaillée dans le dossier.

La démarche d'évaluation environnementale du projet de zonage d'assainissement des eaux usées n'apparaît pas avoir été suffisamment approfondie pour permettre de garantir la maîtrise des incidences environnementales de celui-ci. L'analyse est orientée sur les coûts et performances des systèmes épuratoires et néglige l'étude des milieux récepteurs (état initial de l'environnement incomplet, analyse des incidences trop succincte). Le suivi envisagé n'apparaît pas être à la hauteur des enjeux soulevés.

### **L'Ae recommande de :**

- **compléter l'état initial de l'environnement par des informations permettant de qualifier les effets des systèmes d'assainissement collectif et autonome sur les milieux aquatiques ;**
- **de présenter les travaux et aménagements prévus pour résoudre les dysfonctionnements des réseaux de collecte actuellement constatés, d'en présenter les objectifs et d'en montrer les résultats attendus et l'efficacité ;**
- **de déterminer les évolutions des rejets des assainissements collectifs, d'en calculer les effets physico-chimiques et biologiques sur les milieux récepteurs dans le cadre d'une analyse des incidences cumulées menée à une échelle pertinente (bassin versant).**

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

## Avis détaillé

L'évaluation environnementale des projets de plans-programmes est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle est diligentée au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des dispositions du plan ou programme sur l'environnement, à un stade où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs incidences sur l'environnement.

# 1. Contexte, présentation du territoire, du projet de ZAEU de Rosporden et des enjeux environnementaux

## 1.1 Contexte et présentation du territoire

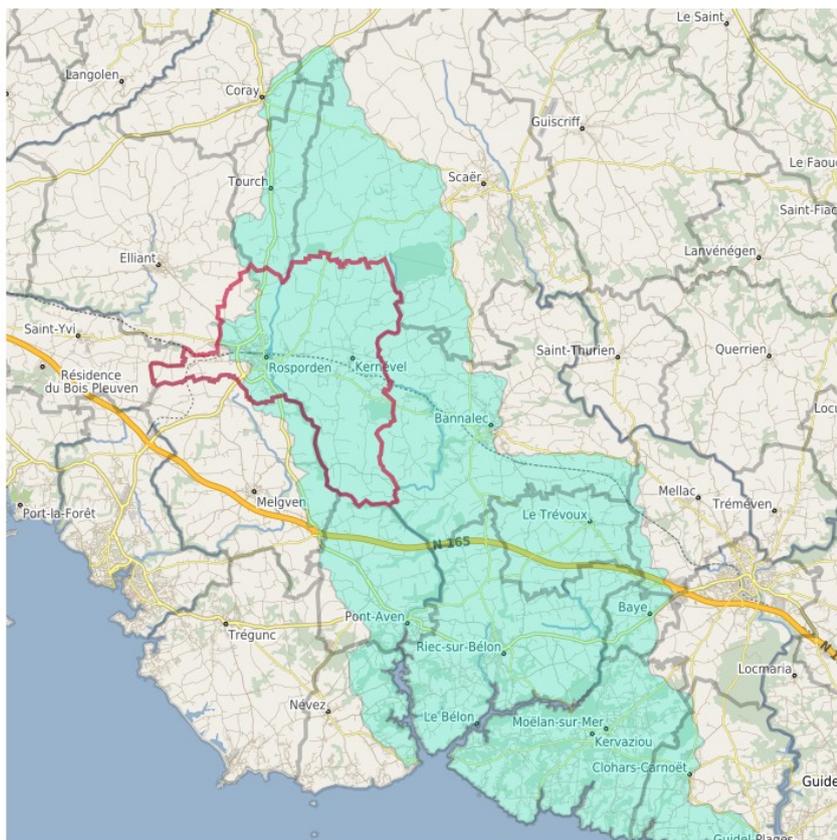
Rosporden est une commune du Sud du Finistère, située à une vingtaine de kilomètres à l'est de Quimper. Elle compte 7 671 habitants (Insee, 2017), en hausse de 0,6 % par an entre 2012 et 2017, due à un solde migratoire élevé. La commune est constituée de deux bourgs distants de 4 km et de nombreux hameaux où l'urbanisation s'est développée de manière importante.

Deux cours d'eau passent à Rosporden : l'Aven, et un de ses affluents, le Ster Goz. Le territoire est majoritairement inscrit dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Cornouaille Sud. L'Aven et le Ster Goz sont en bon état écologique<sup>1</sup>, comme attendu par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne.

La vallée de l'Aven est un corridor écologique identifié par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Elle abrite des espèces protégées comme le saumon atlantique, l'anguille et la loutre d'Europe. Leur présence a conduit à identifier en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type 2<sup>2</sup> l'intégralité du réseau hydrographique de l'Aven et de ses affluents, nommée « Vallées de l'Aven et du Ster Goz ».

Le réseau hydrographique associé à l'Aven joue un rôle important dans la vie du territoire, dû à la multiplicité des usages qui y sont associés, sources de nombreux enjeux environnementaux et sanitaires : plusieurs captages d'eau potable<sup>3</sup>, pêche de plaisance dans les cours d'eau (première catégorie piscicole), pêche à pied dans l'anse de l'Aven et du Belon (faisant parfois l'objet d'interdiction de ramassage), zones de production conchylicole « eaux profondes Guilvinec-Bénodet-Glénan », production piscicole, zones de baignades et de loisir. Ponctuellement, des proliférations d'algues vertes sont observées dans l'estuaire de l'Aven.

- 1 L'objectif de bon état était 2015. L'atteinte du très bon état est limitée par les paramètres : demande en oxygène, phosphore total, indice poisson, pesticides, orthophosphates.
- 2 Grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes.
- 3 Captage de Kerniouarn alimentant la commune voisine de Melgven, prise d'eau de Kerriou alimentant la moitié de la commune Rosporden, captage de Kerfléac'h qui alimente le bourg de Kernével, captage de Stang Linguennec, captage de Cadol-Rozormant.



*Périmètre de l'étude : bassin versant de l'Aven (source GéoBretagne)*

La commune dispose de deux stations d'épuration. Le réseau d'assainissement des eaux usées est constitué de 37,7 km de canalisations gravitaires dont 2,4 km unitaires, de 13 postes de refoulement et d'un déversoir d'orage.

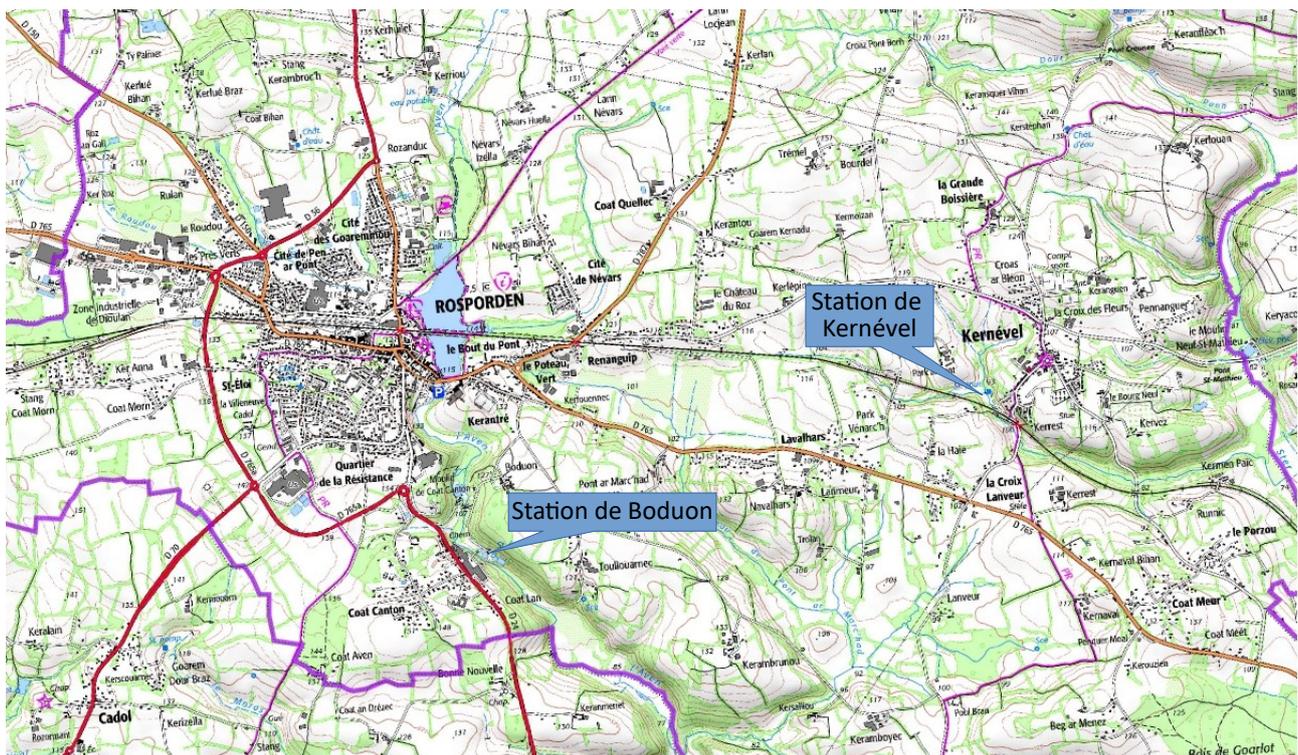
La station d'épuration de Boduon d'une capacité de 29 700 équivalents-habitants (EH)<sup>4</sup>, traite les eaux usées du bourg de Rosporden, et rejette ses effluents dans l'Aven. Plusieurs dysfonctionnements liés au réseau sont observés : une quantité importante d'eau parasite est collectée, engendrant des surverses et départs de boues lors des pluies exceptionnelles (2014, 2016, 2018). La station d'épuration est non-conforme en performance pour la demande biologique en oxygène (DBO5) en 2017.

La station d'épuration de Kernével, d'une capacité de 630 EH, rejette ses effluents dans un affluent du Ster Goz. Le réseau d'assainissement de Kernével est sensible aux eaux parasites (nappes et eaux de ruissellement).

Plus de 30 % des habitations traitent leurs eaux usées via une installation d'assainissement autonome, dont 29 % seulement sont conformes. Pour 7 % de ces installations, des pollutions ont été observées, dont certaines au sein de quatre des cinq périmètres de protection de captages d'eau potable<sup>5</sup>. L'aptitude des sols à l'infiltration est globalement moyenne à médiocre.

4 L'équivalent-habitant est une mesure de la charge organique des eaux usées.

5 Cadol, Kerfléac'h, Kerniouarn, Kerriou.



*Les bourgs de Rosporden et Kernével, et leurs stations d'épuration (source : GéoBretagne)*

La commune fait partie de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI) Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA), qui dispose de la compétence d'assainissement. Un premier zonage d'assainissement des eaux usées (ZAEU) élaboré en 2016 n'a pas été approuvé en conseil municipal.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Rosporden fait actuellement l'objet d'une révision générale<sup>6</sup>. Il prévoit l'accueil de 960 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 et ouvre 80 ha d'espaces agricoles et naturels à l'urbanisation. Dans un objectif de mise en cohérence de ses documents de planification, le ZAEU est révisé. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale<sup>7</sup> du fait des dysfonctionnements des assainissements collectifs et autonomes, des pollutions et dégradations de milieux naturels constatées, et des sensibilités naturelles et d'usages évoquées précédemment.

Un schéma directeur d'assainissement des eaux usées est en cours d'élaboration ; le dossier ne contient pas de description de celui-ci.

Un zonage d'assainissement des eaux pluviales (ZAEP) est également en cours d'élaboration.

## 1.2 Présentation du projet de ZAEU de Rosporden

Le ZAEU définit les zones qui seront reliées à l'assainissement collectif et celles qui seront en situation d'assainissement autonome.

Les secteurs relevant de l'assainissement collectifs sont le bourg, la zone industrielle de Dioulan, le Roudou,

<sup>6</sup> Il a fait l'objet de l'avis 2020-007832 de l'Ae.

<sup>7</sup> Décision n°2019-007482 du 22 octobre 2019

Rulan, Kerhullet, Névars Bihan et Kernével. Les zones 1AU et 2AU seront comprises dans le périmètre de l'assainissement collectif.

Ces évolutions devraient entraîner une hausse de 8 % de la charge organique de la station de Boduon et de 125 % de celle de Kernével, les emmenant à respectivement 95 % et 85 % de leur capacité de traitement en pointe.

Parallèlement au zonage, la collectivité a mis en œuvre plusieurs actions destinées à résoudre les dysfonctionnements observés. Ainsi il est prévu des travaux pour réduire les débits maximums entrant en station (bassin tampon) et réduire les débordements sur le déversoir d'orage rue Alsace-Lorraine.

Les modélisations hydrauliques réalisées afin d'étudier l'efficacité de ces travaux ne sont pas jointes au dossier.

Un suivi par télésurveillance est prévu afin d'améliorer la réaction de CCA lors d'un dysfonctionnement.

CCA a prévu de renforcer et accélérer la réhabilitation des assainissements autonomes non conformes via la mise en œuvre de pénalités financières annuelles.

### 1.3 Enjeux environnementaux

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du plan d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les enjeux environnementaux du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Rosporden identifiés comme principaux sont :

- **la réduction du risque sanitaire et la maîtrise des nuisances** : le réseau hydrographique du bassin versant de l'Aven est le lieu d'usages humains variés (captage d'eau potable, zone conchylicole, pêche à pied, pêche de plaisance, zones de baignade) fortement dépendants de la qualité physico-chimique et biologique des milieux aquatiques et sensibles aux pollutions. Par ailleurs, les débordements d'eaux usées du réseau de collecte sont la cause de nuisances olfactives et de risques sanitaires potentiels pour les habitants ;
- **la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau** : les cours d'eau du bassin versant de l'Aven sont soumis à un contexte de pressions humaines qui se cumulent et en dégradent la qualité. La préservation de cette qualité constitue un enjeu multiple, raison pour laquelle le zonage d'assainissement des eaux usées doit tendre à minimiser la pression exercée : maîtrise des effets des effluents des stations d'épuration sur les cours d'eau, réduction des pollutions des assainissements collectif et autonome ;
- **la préservation des milieux naturels et le renforcement de la biodiversité** : le bassin versant de l'Aven est le support d'une biodiversité importante et variée : corridor écologique d'importance régionale, Znieff de type 2. Une dégradation de la qualité des eaux du territoire risque d'entraîner un affaiblissement de la fonctionnalité écologique et de la biodiversité.

## 2. Qualité de l'évaluation environnementale

### 2.1 Qualité formelle

Le dossier permet une bonne compréhension du ZAEU. Le résumé non technique est concis et centré sur l'évaluation environnementale. Il serait plus clair et accessible s'il présentait également les éléments clés du projet de ZAEU lui-même.

## 2.2 Qualité de l'analyse

- Contexte et état initial de l'environnement

Le contexte est bien présenté du point de vue réglementaire ainsi que les articulations du ZAEU avec les autres plans et programmes (SDAGE Loire-Bretagne, SAGE Sud-Cornouaille, ScoT, PLU).

Bien que très renseigné et offrant de nombreuses informations utiles à la caractérisation des enjeux environnementaux associés au dossier, l'état initial de l'environnement gagnerait à être complété par des données physico-chimiques et biologiques en amont et en aval des stations d'épuration de Boduon et Kernével, les effets des dépôts de boues de la station d'épuration, les effets des pollutions constatées sur les milieux naturels et captages d'eau potable. **Ces données permettent de caractériser les effets des rejets et d'étudier les incidences cumulées dues aux rejets des piscicultures et des assainissements situés dans le bassin versant.**

***L'Ae recommande de compléter l'état initial de l'environnement par des informations relatives aux effets des effluents des systèmes épuratoires sur la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau récepteurs.***

- Choix d'élaboration et solutions raisonnables de substitution

Le dossier contient, pour cinq secteurs, la présentation d'un scénario « assainissement collectif » et d'un scénario « assainissement non collectif », qui sont analysés selon des éléments techniques, environnementaux et économiques. Les hypothèses ayant permis l'élaboration de scénarios, notamment les hypothèses de coût, sont à présenter, pour permettre la bonne compréhension de celle-ci par le lecteur.

Finalement, malgré de mauvaises aptitudes à l'infiltration et des milieux naturels sensibles, la solution de l'assainissement autonome est néanmoins retenue pour ces quatre secteurs du fait du coût trop élevé pour mettre en place l'assainissement collectif dans ces hameaux.

**À l'évidence, cette analyse montre que ces hameaux auraient dû faire l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration du PLU. Une logique d'évitement prioritaire des incidences environnementales aurait dû conduire la commune de Rosporden à éviter l'urbanisation de ces hameaux. Il ne semble donc pas que l'élaboration concomitante du ZAEU avec le PLU ait permis un gain significatif du point de vue de l'environnement.**

- Analyse des incidences et mise en œuvre de la séquence « éviter-réduire-compenser »

Pour les assainissements collectifs comme pour les assainissements autonomes, la résorption des dysfonctionnements actuels repose sur des travaux indépendants du ZAEU. **Or, les travaux nécessaires à l'amélioration du fonctionnement du réseau de collecte et de la station d'épuration de Boduon ne sont pas présentés dans le dossier. Le ZAEU ne détaille aucune mesure opérationnelle permettant une maîtrise efficace des enjeux environnementaux soulevés dans l'état initial de l'environnement.** Le PLU ne prévoit pas non plus de mesures dans ce domaine, si bien que le dossier ne démontre pas l'affirmation d'absence d'incidences environnementales qui y figure.

***L'Ae recommande de présenter un phasage des travaux visant à la résorption des dysfonctionnements du réseau de collecte des eaux usées afin de servir la démonstration d'une bonne adéquation entre ces travaux et la progression des besoins en assainissement.***

Au-delà de la résolution des dysfonctionnements actuels se pose la question de l'adéquation du projet communal, de ses capacités épuratoires et de ses effets sur les milieux. Le dossier montre qu'à l'horizon 2030, les stations de Boduon et Kernével atteindront respectivement 95 % et 85 % de leur capacité vis-à-vis de la demande en oxygène en situation de pointe. La demande chimique en oxygène serait dépassée à partir de 2030 pour la station d'épuration de Boduon.

**Les incidences environnementales ne sont pas étudiées du point de vue des milieux récepteurs des effluents : effets de l'assainissement sur les paramètres physico-chimiques et biologiques, risques de pollutions.** La situation d'étiage estival de l'Aven concomitante à l'afflux touristique dans la commune mérite d'être étudiée davantage en prenant en compte l'évolution climatique qui va augmenter la variabilité des cours d'eau. Or, le dossier ne contient pas de réflexions en ce sens qui sont nécessaires à la maîtrise des effets du projet de ZAEU.

**L'Ae recommande à CCA de tenir compte à la fois de la variabilité des débits de l'Aven et du Ster Goz pour déterminer si la maîtrise des rejets est suffisante pour éviter d'éventuelles incidences environnementales et estimer si des mesures de réduction complémentaires doivent être envisagées.**

- Suivi

Le suivi proposé par le ZAEU repose en partie sur le suivi déjà opéré dans le cadre du Sage Cornouaille Sud. Vu la situation de quasi-dépassement des capacités épuratoires que prévoit le projet communal, il conviendrait d'indiquer dans le dossier les indicateurs recueillis ou à recueillir et de préciser l'utilisation qui en sera faite, notamment en cas de constatation d'une dégradation de la qualité des milieux récepteurs des effluents d'épuration.

**L'Ae recommande à Concarneau Cornouaille Agglomération de préciser le dispositif de suivi et d'action correctives éventuelles.**

### 3. Conclusion

La maîtrise des incidences du zonage d'assainissement sur l'environnement n'est pas certaine au vu des aspects développés ci-dessus. Le risque n'est pas écarté d'une dégradation de la qualité des cours d'eau du bassin versant de l'Aven, contraire aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne. Un dossier commun entre le présent zonage, son équivalent sur les eaux pluviales (ZAEP) et le PLU, aurait permis une prise en compte facilitée des enjeux environnementaux. En l'état, la démarche d'évaluation environnementale n'apparaît pas être suffisamment approfondie pour permettre à l'Ae de se prononcer sur la bonne prise en compte de l'environnement dans ce projet

La présidente de la MRAe Bretagne,



Aline BAGUET